



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/257  
27 mars 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 26 MARS 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 24 mars 1997, que m'a adressée le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette communication à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 24 mars 1997, adressée au Secrétaire général  
par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de  
l'Atlantique Nord

Conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, je vous adresse ci-joint le troisième rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation (SFOR), dont je vous serais obligé de bien vouloir communiquer le texte au Conseil de sécurité.

Le rapport décrit les actes de violence associés récemment à la tentative de retour des réfugiés et des personnes déplacées dans la zone de séparation, en particulier à Gajevi. Il s'agit là d'une évolution inquiétante qu'il ne faudrait pas laisser se poursuivre. La SFOR ne manquera pas de jouer son rôle qui est d'assurer la sécurité de la zone, mais cela ne suffit pas. La communauté internationale doit exercer une pression politique sur les parties pour s'assurer qu'elles respectent les obligations que leur impose l'Accord de paix en ce qui concerne le retour des populations. En outre, il importe d'établir une stratégie globale pour ce retour une stratégie globale coordonnée avec un programme de reconstruction économique et tenant compte des avis en matière de sécurité émanant de la SFOR et du Groupe international de police (GIP). Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) jouera un rôle important à cet égard.

Enfin, la police locale doit être formée, restructurée et mise en mesure de s'acquitter de ses responsabilités en matière de maintien de l'ordre au niveau local. Le renforcement du GIP constitue une première étape essentielle à cet égard, et je soutiens sans réserve la demande que vous avez adressée au Conseil de sécurité pour une augmentation des effectifs autorisés de la Force. L'application efficace du programme de formation et de ressources mis en place par la Conférence que vous avez présidée à Dublin représente un deuxième fondamental. J'ose espérer qu'on trouvera le moyen d'attirer l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de fournir d'urgence les ressources nécessaires.

(Signé) Javier SOLANA

## APPENDICE

Rapport mensuel au Conseil de sécurité de l'ONU  
sur les opérations de la SFOROpérations de la SFOR

1. Environ 31 000 soldats de la SFOR sont actuellement déployés en Bosnie-Herzégovine, les contingents étant fournis par tous les membres de l'OTAN ainsi que par des pays non membres, dont le nombre est passé à 19 depuis que la Slovénie s'est jointe à la Force le 24 février 1997. Tout est à présent en place pour l'utilisation et l'engagement de réserves opérationnelles à partir du théâtre des opérations et de réserves stratégiques se trouvant hors du théâtre afin de donner à la Force une plus grande souplesse et de renforcer son rôle de dissuasion.

2. Lors du mois écoulé, la SFOR a poursuivi ses opérations de reconnaissance et de surveillance au moyen de patrouilles terrestres et aériennes déployées dans toute la région, et continué de procéder à des inspections aléatoires des sites de cantonnement. Les patrouilles ont été multipliées à Mostar à la suite des actes de violence intervenus dans cette ville, et la SFOR, en coopération avec le Groupe international de police (GIP), y a levé un certain nombre de points de contrôle. Les patrouilles ont également été intensifiées dans plusieurs villages situés à l'intérieur et aux abords de la zone de séparation, du fait des violations récentes par les parties de la procédure établie pour le retour des réfugiés.

Esprit de coopération des parties et respect de l'Accord

3. Les parties continuent d'une manière générale à appliquer les dispositions militaires de l'Accord de paix. Toutefois, comme on l'a noté plus haut, des actes de violence ont de nouveau été associés à la tentative de retour des réfugiés dans la zone de séparation et toutes les parties semblent disposées à recourir à la force pour modifier l'équilibre ethnique dans leur zone, ou décourager le retour de la population minoritaire.

4. Depuis le 21 février 1997, la SFOR a mené plus de 500 inspections de vérification du respect de l'Accord et surveillé plus de 150 activités de formation et mouvements autorisés, ainsi que plus de 70 opérations de déminage par les parties.

5. La première phase de la suspension momentanée de la politique de confiscation des armes qui n'avaient pas été déclarées auparavant [par. 4 du rapport du mois dernier (S/1997/193)] s'est achevée le 15 février. La phase suivante, qui a pris fin le 15 mars, était le processus d'approbation des sites de stockage définitif de ces armes et munitions. La dernière phase, qui a dû être prorogée jusqu'au 15 avril, consiste à organiser le transport et la surveillance des armes et munitions. La SFOR n'a pas fini de vérifier le nombre total d'engins regroupés mais les parties en ont déclaré un large éventail, y compris des chars, des grenades, des munitions, des armes de petit calibre et des mines.

6. Avant la décision d'arbitrage relative à Brcko du 14 février, la SFOR avait provisoirement interdit aux unités militaires des parties de procéder à toute

/...

activité de formation ou mouvement de troupes. Cette interdiction a été levée le 10 mars mais les parties doivent néanmoins demander l'autorisation de la SFOR avant de procéder à des mouvements de troupes ou à des exercices de formation. La SFOR examinera les demandes au cas par cas avant d'accorder l'autorisation. L'interdiction du rappel des réservistes, également imposée par la SFOR avant la décision relative à Brcko, a également été levée mais la partie qui souhaite rappeler ses réservistes doit adresser sa demande à la SFOR trois semaines à l'avance.

7. En ce qui concerne la liberté de retour, de graves incidents se sont produits durant la période considérée lors du retour des réfugiés au village de Gajevi, dans la zone de séparation située près de Celic. Ces incidents ont apparemment été déclenchés par l'arrestation, le 26 février, d'un Bosniaque par la police serbe de Bosnie. Le 26 février, quatre maisons préfabriquées bosniaques ont été entièrement détruites par une série d'explosions à Gajevi. Plus tard, dans la même journée, trois Serbes de Bosnie ont été enlevés et battus par 15 Bosniaques armés, semble-t-il en représailles à l'arrestation du Bosniaque précité. Dans les premières heures de la matinée du 1er mars, les trois Serbes ont été libérés et emmenés au poste de la SFOR, à la sortie de Celic.

8. Le 2 mars, un groupe d'environ 150 Serbes de Bosnie, venant de la zone proche de Koraj, est entré à Gajevi et a mis le feu à neuf maisons bosniaques préfabriquées. Les soldats de la SFOR ont fait barrage de leur corps pour tenter d'empêcher la foule de détruire les maisons préfabriquées restantes. La police serbe de Bosnie, qui est arrivée trop tard sur les lieux de l'incident, n'a pu empêcher la destruction des maisons. La tension est montée d'un cran le 3 mars lorsqu'une cinquantaine de Bosniaques se sont rassemblés à l'extrémité ouest du pont de Gajevi et ont empêché un petit groupe de soldats de la SFOR de passer en exigeant d'eux qu'ils retournent à leur quartier général. Un peu plus tard, les soldats de la SFOR, aidés par des éléments du Groupe international de police, ont réussi à disperser la foule sans incident.

9. Le 4 mars, des renforts de la SFOR ont installé un cordon de sécurité dans la zone et imposé provisoirement une zone interdite autour de Celic, Koraj et Gajevi. Toute activité de réinstallation et de construction à Gajevi a été interdite pendant sept jours mais, à la fin de cette période, le 11 mars, les dernières maisons bosniaques de Gajevi encore intactes ont été incendiées et détruites par un groupe d'une trentaine de Serbes de Bosnie. Le Groupe international de police a ouvert une enquête sur les événements de Gajevi.

10. Toujours dans le cadre de la liberté de retour, les Serbes de Bosnie ont annoncé, début mars, que les Bosniaques retournant dans la zone du saillant de Sapna, près de Zvornik, doivent être munis de cartes d'identité serbes délivrées par les autorités de Bosnie. La police serbe de Bosnie a commencé à délivrer lesdites cartes d'identité aux Bosniaques habitant les villes de Jusici, Dugi Dio et Mahala, et le chef de la police de Zvornik a reçu l'ordre d'expulser, à partir du 10 mars, tout résident qui ne serait pas muni de cette carte. Bien que cette démarche soit conforme aux procédures de réinstallation dans les zones de séparation convenues, les Bosniaques retournant dans les villages situés le long de la zone de séparation ont insisté pour conserver leur ancienne carte d'identité. Conscients des risques d'aggravation de la tension, les observateurs de la SFOR et du GIP ont supervisé l'opération de délivrance des cartes par les Serbes de Bosnie dont ils ont persuadé les responsables

d'accorder davantage de temps aux Bosniaques pour obtenir la nouvelle carte. Les cartes d'identité fédérales remises à la police serbe de Bosnie seront par la suite confiées au GIP, qui les liquidera.

11. À Mostar, la situation demeure tendue mais calme après les violents affrontements qui ont eu lieu ces derniers mois entre les Bosniaques et les Croates de Bosnie. À la suite de ces violents incidents, la présence de la SFOR dans la ville a été renforcée, les patrouilles ont été multipliées et des barrages ont été mis en place. La SFOR continue de collaborer étroitement avec le GIP dans la ville et le 3 mars, neuf barrages de police illégaux, dont huit ont été mis en place par les Croates de Bosnie et un par les Bosniaques, ont été découverts et démantelés.

12. Les parties ont progressé dans les travaux de déminage et se sont conformées aux décisions prises lors de la réunion de la Commission militaire mixte, tenue à la mi-janvier, pour définir les objectifs en matière de déminage. Depuis le 21 février, la SFOR a surveillé 70 activités de déminage.

#### Coopération avec les organisations internationales

13. La SFOR continue d'apporter tout l'appui dont elle dispose aux organisations civiles internationales présentes sur place. Comme indiqué plus haut, il existe une coordination étroite et quotidienne avec le GIP. Par ailleurs, à la suite des incidents violents de Mostar, il a été décidé de tenir des réunions quotidiennes à Sarajevo entre les hauts responsables de la SFOR, le Bureau du Haut Représentant et le GIP dans le cadre d'un "groupe de coordination de la sécurité à Mostar". Il a également été décidé d'installer un poste de commandement commun fonctionnant 24 heures sur 24 au Bureau du Haut Représentant à Mostar. Conjuguées aux arrangements existants en matière de liaison et de communication ces initiatives ont permis de renforcer la coordination et d'améliorer la capacité de réaction.

14. La SFOR établira des relations de travail étroites avec le nouveau Haut Représentant adjoint pour Brcko qui a été nommé à la conférence sur l'application de la décision relative à Brcko, tenue le 7 mars à Vienne. La SFOR coordonnera également ses activités avec la présence renforcée du GIP à Brcko et collaborera avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et les autres organisations concernées afin de mettre en oeuvre les procédures nécessaires au retour progressif et dans l'ordre des réfugiés et des personnes déplacées.

15. La SFOR continue de coopérer étroitement avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) dans le cadre de la préparation des élections municipales qui ont été reportées à septembre 1997. Elle continuera d'aider l'OSCE à garantir le respect par les parties des engagements pris dans le cadre de l'Accord de paix. La suspension temporaire des mesures de confiscation des armes par la SFOR, évoquée au paragraphe 5 ci-dessus, a incité les parties à déclarer un certain nombre d'armes qui relèvent de la responsabilité de l'OSCE. Une fois que les chiffres auront été vérifiés, ils seront communiqués séparément par la SFOR au Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE.

-----